COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Arrêté relatif à une demande de prise de participation au capital-actions de la nouvelle société anonyme Les Cerisiers Solaire SA qui sera créée conjointement avec la commune de Cortaillod, à parts égales pour un montant de CHF 50'000.-

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances communales, du 20 novembre 2023 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 31 janvier 2024 ;

arrête :

Art. 1er : Le Conseil communal est autorisé à concourir, conjointement avec la commune de Cortaillod, à la création de la société anonyme **Les Cerisiers Solaire SA** laquelle sera dotée d'un capital-actions de CHF 100'000.- divisé en cent actions nominatives de mille francs (CHF 1'000.-) réparties paritairement entre les deux communes.

Art. 2 : Un crédit de CHF 50'000.- est accordé au Conseil communal pour la prise de participation à cette nouvelle société.

Art. 3 : La présente autorisation est subordonnée à la condition que la commune de Cortaillod accepte de financer sa part à la constitution de cette société.

Art. 4 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n°55400.00 du chapitre « 87120 Commerce de l'électricité ».

Art. 5 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit et à signer tous les actes relatifs à la constitution de la société anonyme.

Art. 6 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera exécutoire après avoir obtenu la sanction du Conseil d'État, à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 19 février 2024

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le vice-président,
Jean Fehlbaum

La secrétaire,
Maëlle Petitpierre